



Crédit à la consommation

Par daniel13800

Bonjour,

J'ai souscrit un crédit 10 fois sans frais le 12 mai 2017. Le contrat mentionne le début des remboursements à partir du 5 juin 2017. Je reçois le 12 février 2018 un courrier de cet organisme qui me dit que les prélèvements commenceront à compter du 10 mars 2018 jusqu'au 10 décembre 2018.

En fait, je me rends compte que les prélèvements n'ont jamais été réalisés à ce jour. Cet organisme a oublié de me prélever et compte le faire à partir du 10 mars 2018.

Le problème: Pensant la fin de ce crédit au 5 mars 2018, à compter du 1er avril, je finance le véhicule de mon fils qui rentre de l'étranger et qui a besoin d'une voiture. Donc impossible pour moi de rembourser deux crédits en même temps.

Je considère que nous avons un contrat avec cet organisme de financement et que ce dernier n'a pas été respecté. Est-ce que je suis obligé de payer même si c'est une erreur de leur part et que cela va me mettre dans une situation difficile financièrement?

Par janus2

Bonjour,

Oui, bien sur, vous avez une dette et devrez la régler.

En cas de refus de votre part de régler les échéances, le créancier pourra exiger le paiement de la totalité de la dette.